

Atelier de consultation collective et territoriale

Afin de faciliter l'analyse de vos contributions, nous vous invitons à suivre le modèle ci-dessous.

Votre organisation / juridiction : ECOLE NATIONALE DES GREFFES

Date de l'atelier : 01/12/2021

Nombre de participants à l'atelier : 8 en présentiel + 12 contributions en ligne en réponse à un questionnaire spécifiquement mis en place

Informations sur les participants¹ (exemples : fonction, ancienneté professionnelle, tranche d'âge, genre...) : **8 personnes membres des équipes pédagogiques et administratives de l'école - 3 cadres A, 5 cadres B (greffiers) – 6 femmes, deux hommes -**

Restitution des échanges :

Les échanges doivent être restitués sous forme de tableau. Un tableau doit correspondre à une thématique. Si plusieurs thématiques ont été abordées au cours de l'atelier, nous vous invitons à dupliquer le tableau.

Chaque ligne du tableau doit correspondre à une problématique. En face de chaque problématique doivent être associées les idées/propositions correspondantes. Si plusieurs problématiques ont été identifiées, merci de rajouter une nouvelle ligne. Il n'est pas obligatoire d'associer une idée/proposition à chaque problématique.

Thématique : Evolution des missions et des statuts	
Problématique / enjeu identifié :	Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :
<i>Dans l'hypothèse de l'évolution du corps des greffiers vers la création d'un greffier juridictionnel, quelles devraient être ses missions et celles du greffier dans son statut actuel ? (filiarisation procédure B/ aide à la décision A ?)</i>	<u>Idées/propositions :</u> <ul style="list-style-type: none">• Création d'un corps intermédiaire de greffier juridictionnel de catégorie A permettant à ce greffier de concilier une reconnaissance statutaire et des fonctions juridictionnelles en lien direct avec la magistrat. Cette création du greffier juridictionnel subordonnée à la disparition du greffier fonctionnel dont le statut est peu attractif (détachement sur une durée limitée, absence d'évolution)• Maintien du corps des greffiers de catégorie B, authenticateur et technicien de la procédure, et d'éventuels contractuels de catégorie B uniquement dans des tâches d'exécution et non procédurales.
<u>Constats :</u> <ul style="list-style-type: none">• Mille-feuille de statuts et de personnes dans l'équipe autour du magistrat	

¹ Veuillez à ne renseigner aucune donnée à caractère personnel : les informations renseignées ne doivent pas permettre d'identifier les participants

- Niveau de recrutement des greffiers et DSGJ à un niveau moyen de Bac+4, Bac+5
- Evolution des missions actuelles du greffier notamment en lien avec le numérique
- Echec du GAM ou du GARM, du fait d'un manque de reconnaissance statutaire, de positionnement clair et de « concurrence » dans les faits, avec les juristes assistants ou assistants de justice
- Extinction de perspectives d'évolution professionnelle du greffier dans son statut actuel, l'évolution du métier de directeur des services judiciaires ne rendant plus la progression professionnelle du métier de greffier vers celui des DSGJ tant les fonctions sont différentes

- Remplacement des fonctions de juristes assistants et d'assistants de justice par les fonctions de greffier juridictionnel, permettant de clarifier les acteurs autour du magistrat et de valoriser les compétences existantes en interne, tout en réduisant les coûts salariaux.
- Accès à la fonction de greffier juridictionnel uniquement pour les greffiers de catégorie B, par un examen professionnel (nombre d'années dans le corps à définir), donc pas de filiarisation dès le recrutement initial et pas d'accès à la fonction pour les greffiers nouvellement sortis de l'ENG
- Positionnement statutaire et hiérarchique du greffier juridictionnel : le directeur de greffe est le supérieur hiérarchique. Le greffier juridictionnel n'aura pas de fonction d'encadrement de l'équipe autour du magistrat
- Missions du greffier juridictionnel (uniquement en juridiction et pas sur des fonctions administratives ou en MJD) :
 - Assistance du magistrat à la prise de décision et à la rédaction développée, à l'exécution des décisions, à des travaux de synthèse
 - Transfert ou complément des missions aujourd'hui confiées aux délégués du procureur pour les procédures alternatives aux poursuites, conciliateurs.
 - Transfert des missions juridictionnelles aujourd'hui attribuées au directeur des services de greffe judiciaires (nationalités, vérification des comptes de tutelle
 - Possibilité d'aller aux audiences comme tout greffier de catégorie B
- Renforcer la connaissance du greffe, de ses métiers et fonctions pour les magistrats dès leur formation initiale (au-delà d'une semaine de découverte sur 30 mois de formation dans le cursus actuel)

Dans l'hypothèse de l'évolution du corps des greffiers vers la création d'un greffier juridictionnel de catégorie A, quelles devraient être les missions des directeurs des services de greffe judiciaires (y compris du directeur de greffe) et l'évolution de son statut ? (filiarisation corps de direction de justice /ou corps communs administratifs ?)

Constats :

Idées/propositions :

- La création d'un corps inter directionnel de directeurs, resterait une particularité au sein de la fonction publique et ne serait qu'une solution intermédiaire à l'uniformisation, il est donc préférable de transférer les DSGJ directement dans un corps commun de catégorie A
- Formation des directeurs (qui n'auraient plus que des fonctions strictement administratives) dans un tronc commun de type IRA et choix ensuite de poursuivre la

- On ne peut aller à l'encontre de l'évolution de la fonction publique et de l'uniformisation des corps.
- En lien avec l'évolution sociétale et générationnelle, qui tend à une recherche de plus de satisfaction plus immédiate, à un niveau salarial haut dès les premières années et à une recherche d'équilibre des temps de vie professionnelle et personnelle plus poussée, l'entrée dans le corps des DSGJ et des greffiers n'est majoritairement aujourd'hui qu'un choix d'une porte d'entrée dans la fonction publique et ne répond plus que très rarement à une vocation.
- L'ensemble des métiers de la justice sont en manque d'attractivité, notamment au regard des statuts et avantages qu'ils offrent

formation par une filiarisation justice-services judiciaires pour l'acculturation, à l'ENG.

- Rendre le directeur de greffe autonome et responsable de sa gestion et recentrer les magistrats et chefs de juridiction sur les fonctions de dire le droit et d'organisation uniquement juridictionnelle.
- Mettre en place une véritable gestion tripartite, où l'équipe de direction serait partagée à responsabilités égales chacun en ce qui les concerne entre le premier président/président, procureur général/procureur, directeur « du » greffe.
- Modification du Code de l'Organisation Judiciaire en conséquence
- De fait création d'une filiarisation administrative de la gestion des juridictions

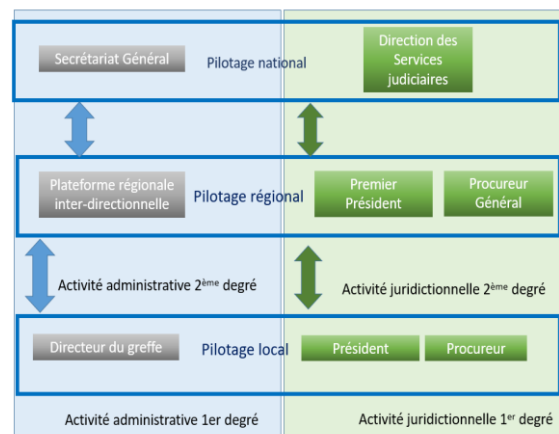
Comment mieux répartir les missions de gouvernance et de pilotage des organisations, le cas échéant en modifiant les statuts et/ou le code de l'organisation judiciaire ?

Constats :

- Le repositionnement de la fonction de directeur de greffe est nécessaire pour tendre vers plus d'autonomie, de pouvoir de décision. Il ne s'agit pas uniquement de revoir les missions
- Le pilotage des structures doit réellement est tripartite

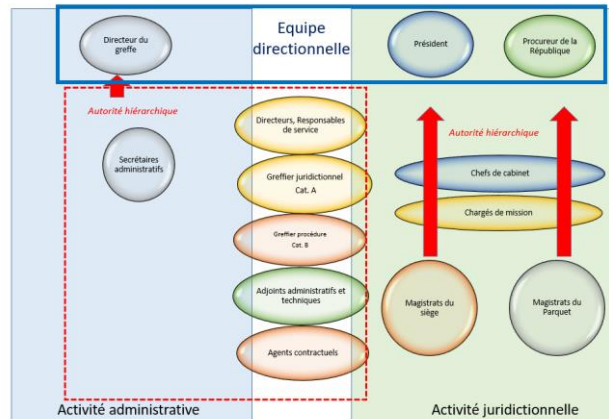
Idées/propositions :

- Filiarisation de la gestion administrative des structures des services judiciaires



- Rendre autonomes les services administratifs des fonctions juridictionnelles dans les juridictions, et les rattacher au secrétariat général du ministère à l'échelon national, à des déclinaisons localisées au niveau de chaque cour d'appel des directions interrégionales (transformation des SAR) ; l'ensemble des agents du

greffe, y compris le greffier judiciaire, restant gérés par le directeur « du » greffe.



- Mettre en place une véritable gestion tripartite, où le pilotage serait partagé au sein de l'équipe de direction à responsabilités égales chacun en ce qui les concerne entre le premier président/président, procureur général/procureur, directeur « du » greffe.
- Modification du Code de l'Organisation Judiciaire en conséquence
- De fait création d'une filiarisation administrative de la gestion des juridictions

